

Nos réf. : CRAT/13/AV.481  
JH/BB

Le 14 novembre 2013

**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport  
d'incidences environnemental concernant le projet de  
plan communal d'aménagement dit « Mons-Lez-Liège » à  
FLEMALLE**

Conformément à l'article 50 du CWATUPE, l'avis de la CRAT porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le plan communal d'aménagement projeté n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone au niveau local.

**1. CONTEXTE**

<u>Brève description du projet</u> :	Actualisation de 4 anciens PCA devenus obsolètes au fil du temps permettant de proposer une vision de développement du territoire à plus long terme en tenant compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat.
<u>Demande</u> :	Projet de plan communal d'aménagement
<u>Localisation</u> :	Partie nord de la commune entre la commune de Grâce-Hollogne et le N677
<u>Plan de secteur</u> :	Zone d'habitat, zone d'extraction, ZACC, zone agricole et zone d'espaces verts
<u>Demandeur</u> :	Commune de Flémalle
<u>Autorité compétente</u> :	Conseil communal
<u>Date de réception du dossier complet</u> :	16 octobre 2013

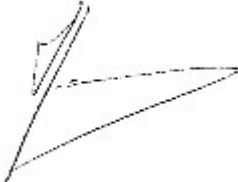
## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis défavorable sur la demande d'exonérer le plan communal d'aménagement dit « Mons-Lez-Liège » de la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales.**

La CRAT estime en effet qu'un rapport sur les incidences environnementales doit être réalisé pour les raisons suivantes :

- L'avant-projet concerne une superficie suffisamment grande que pour ne pas être considérée comme une petite zone au niveau local ;
- Le fait que l'avant-projet a pour objectif de renforcer un noyau d'habitat existant par la restructuration du cadre bâti et du maillage urbain risque d'induire des incidences non négligeables sur l'environnement (par exemple : augmentation du trafic, impacts en matière de gestion des eaux usées...) ;
- Le dossier joint à l'avant-projet ne permet pas d'appréhender les liens avec le schéma de cohérence territorial communal.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président